

AR Prefecture

006-210601316-20240621-D2024\_16-DE  
Reçu le 03/07/2024  
Département des Alpes maritimes



Commune de Sallagriffon  
( 06910 )

Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal  
De SALLAGRIFFON

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un juin à 17h00  
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence  
de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Présents : BONNARD Florence, FERRARO Noël, POU Jean-Pierre

Absent (s) : JUBEAUX Sébastien donne procuration à JJ BAYONNE,

Secrétaire de Séance : Florence BONNARD

Nombre de conseillers	05
Présents	04
Votants	05

Date de la convocation et affichage : 14 juin 2024

Délibération D2024\_16

Objet : convention avec la commune de Saint-Pierre

Le Maire présente au conseil Municipal la convention proposée par la commune de Saint-Pierre  
concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Pierre.

Le tarif est de 1 300.00€ par enfant.

Il y a actuellement 3 enfants de la commune de Sallagriffon :

- RAYBAUD Amandine
- CHARVIN Ezio
- DUMAND Maya

Il propose d'accepter cette convention pour l'année scolaire 2023-2024 et demande au conseil de  
l'autoriser à la signer.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **D'APPROUVER** la convention et autorise le Maire à signer les documents y afférents..

VOTES :

Pour : 05

Contre : 0

Abstention : 0

**AINSI FAIT ET DELIBERE** les jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE  
Le Maire